

Lettre ouverte du collectif PAD ACCORD – JUIN 2021

Le collectif **PAD ACCORD** qui regroupe des citoyens et associations concernés par le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) HERRMANN-DEBROUX a vu le jour fin 2019 afin de faire écho à la vague de contestation citoyenne relative aux volets immobiliers et mobilité du PAD. **PAD ACCORD** fait partie intégrante du collectif global *BAS LES PAD* qui conteste les PAD au niveau de la Région Bruxelloise. **PAD ACCORD** adhère pleinement à toutes les demandes et remarques déjà formulées par cette structure de tête (Réf : Communiqué initial de BAS les PAD, du 12 mars 2020 *).

Pour rappel, le PAD Herrmann-Debroux prévoit, outre la destruction du viaduc du même nom, un large volet immobilier susceptible de changer en profondeur la physionomie de cette entrée de ville sur des kilomètres tout en ne proposant pas de réelle solution soutenable de mobilité pour le bien-être de ses habitants et des navetteurs.

Le collectif **PAD ACCORD** dénonce aujourd'hui la tentative discrète de passage en force, au mépris des principes de participation citoyenne, de l'adoption en deuxième lecture du PAD Herrmann-Debroux par le Parlement Bruxellois.

Alors que la dernière information officiellement disponible sur le site de Perspective.brussels date du 20.06.18, nous avons appris récemment que le Gouvernement Bruxellois comptait faire passer le PAD en deuxième lecture avant le 21 juillet 2021 ce qui est particulièrement étonnant sachant que les résultats de la première enquête publique n'ont jamais été communiqués.

Le Collectif **PAD ACCORD** demande, via cette lettre ouverte, envoyée aux médias, aux membres du gouvernement, à tous les députés parlementaires, et aux communes concernées :

- 1) Que Perspective et le Gouvernement Bruxellois publient **un document d'information** résumant l'ensemble de toutes les remarques émises lors de la première enquête publique ainsi que les réponses à ces remarques.
- 2) Que le projet de PAD fasse l'objet d'**une réactualisation en profondeur des sites en accroche**, en s'appuyant sur les avis remis et retenus lors de la première enquête publique, et en tenant compte des changements contextuels survenus depuis 2018, en matière de baisse de la croissance démographique, de réduction de la demande en espaces de bureaux, de l'augmentation de la demande d'espaces verts de qualité.
- 3) Que le projet de PAD soit **consulté avec les deux régions avoisinantes**, vu l'énorme impact que le projet va avoir sur la mobilité vers et venant de Bruxelles, sans qu'aucune alternative digne du mot ne soit visible en cas de disparition du viaduc ; la Commission Régionale de Développement avait, dans son avis approfondi sur le PAD Herrmann-Debroux en date du 9 juillet 2020, à juste titre souligné ce besoin de dialogue.
- 4) Qu'**un nouveau RIE** (rapport sur les incidences environnementales) soit organisé autour du projet révisé, tenant compte des avis sur le RIE initial.

- 5) Que le projet revu soit rendu public afin que toute personne intéressée puisse vérifier que ce dernier ait bien été actualisé en tenant compte tant des changements contextuels que des remarques émises par les citoyens, communes et organismes lors de la première enquête publique. **PAD ACCORD** demande que le projet de PAD soit soumis à **une deuxième enquête publique**, vu la nécessité évidente de dialoguer avec la population, ce qui est d'ailleurs obligatoire sous le décret et ordonnance du 16.5.19 de la Région, de la Cocom, et de la Cocof, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises (Moniteur 7.06.19).

Il est évident que pour ce projet de PAD, le plus vaste de tous, et qui va déterminer la vie urbaine de milliers des gens d'une bonne partie de l'Est de Bruxelles pour des décennies à venir, ces demandes n'ont rien de déraisonnable.

Contact PAD ACCORD : collectifpadaccord@gmail.com

Info : <https://www.facebook.com/groups/1071892656535818>

***Réf : Extrait Communiqué initial de BAS les PAD, du 12 mars 2020 :**

1. Les PAD participent à la déstructuration du cadre réglementaire dans son ensemble : les PAD permettent de déroger à toutes les autres règles urbanistiques...

2. Les PAD participent à l'affaiblissement du débat public : (...) trop rares séances d'information tenant lieu de consultations citoyennes, durée insuffisante des enquêtes publiques, caractère biaisé des rapports d'incidences...

3. Les PAD sont l'expression d'une vision dépassée de l'aménagement du territoire urbain : (...) les solutions proposées sont loin d'être à la hauteur de la crise sociale et écologique (climatique et chute de la biodiversité) que doit juguler la Région (...) Les aménagements annoncés sont trop souvent en rupture brutale avec le tissu urbain existant."